Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 21/04/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20160415-lmc191494-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016 POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DISSOLUTION DE LA RÉGIE YVELINES ENTREPRISES NUMÉRIQUES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1425-1, L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-10 et R 2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78" ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 novembre 2009 et le contrat de concession, signé le 3 décembre 2009, relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit dont le titulaire était la société Yvelines Connectic, article 39;

Vu les statuts d'Yvelines entreprises numériques, et notamment son article 23;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 17 avril 2015 portant création de la régie personnalisée avec autonomie financière « Yvelines Entreprises Numériques » ;

Vu la délibération du Conseil Département des Yvelines du 18 décembre 2015 portant création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » et transfert de la compétence « aménagement numérique » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Départemental de délibérer sur la dissolution des régies personnalisées avec autonomie financière qu'il a créé;

Considérant le transfert de compétence à intervenir au profit du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, et notamment du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » de fibres optiques qui dessert les zones d'activité du Département, compétence actuellement exercée par la régie départementale « Yvelines entreprises numériques » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de dissoudre cette régie préalablement à la constitution du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

2016-CD-5-5249: 1/2

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de renoncer à l'exploitation du réseau de télécommunication électronique desservant les zones d'activité du Département par le biais de la régie « Yvelines entreprises numériques » et en conséquence de la dissoudre au 30 juin 2016.

Dit que les comptes de la régie sont arrêtés à cette date.

Prend acte que l'ensemble des droits et obligations de la régie tel que les contrats, marchés publics et les biens, sont transférés automatiquement au Département à compter de cette date.

Dit que M. le Président du Conseil départemental, avec l'appui d'un liquidateur désigné par arrêté, est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à la liquidation de la régie.

Dit que, au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la régie « Yvelines Entreprises Numérique » seront repris dans les comptes du Département.

Dit que les résultats de la régie YEN seront imputés au chapitre 75 article 75862 du budget départemental.